

Questions proposées à M Antonie Popescu, avocat

Ioan Rosca : M. Popescu, dans l'intérêt de la justice et pour soutenir le traitement de ma plainte envers CEDH (que je vous ai mis à disposition), tenant compte de votre position de témoin par rapport aux faits que je décrit, je vous prie de confirmer ou d'infirmer les assertions suivantes, faisant aussi des notes, si vous considérez cela nécessaire.

série A

1. Avez-vous participé aux manifestations de protestation de 1990, contre le Front du Salut National (FSN), étant un des leaders de la Ligue des Étudiants, une association impliquée officiellement dans la manifestation de la place de l'Université?

Réponse de A.P. : OUI.

2. Est-ce que la contestation des dirigeants FSN en 1990 a été motivée principalement par le fait qu'ils avaient détourné la révolution de 1989, pour sauvegarder les intérêts de la nomenclature communiste, évitant la justice et la lustration?

Réponse de A.P. : OUI.

3. Est-ce que les manifestations pro-démocratiques de 1990 ont été écrasées, sous la direction des dirigeants FSN, d'une façon barbare, qui a prolongé les crimes communistes contre l'humanité ?

Réponse de A.P. : OUI.

4. Avez-vous constaté le blocage des enquêtes et des procès pénaux pour les crimes du régime communiste et de celui postcommuniste continuateur, par les dirigeants de l'état et de la justice?

Réponse de A.P. : OUI.

5. Avez-vous dédié, en tant qu'avocat des victimes, des efforts pour débloquer la recherche sur les événements de 1989 et 1990 et avez-vous affronté jusqu'à jour des obstacles condamnables, de la part des occupants des institutions de l'état?

Réponse de A.P. : OUI, OUI!

6. Êtes-vous intervenu, comme avocat, dans l'enquête pénale 75/P/98, constatant qu'elle est menée avec des moyens insuffisants, boycottée, interrompue avec mauvaise-foi et étouffée par une déclinaison vers une section civile, chargée avec l'évitement des inculpations?

Réponse de A.P. : OUI.

7. Avez-vous essayé d'obtenir l'annulation en justice des NUP (non lieu de la poursuite pénale) abusifs, constatant que certains complices qui occupent la justice ne respectent ni règles ni preuves, pour protéger les inculpables restés au sommet du pouvoir?

Réponse de A.P. : OUI, mais... aussi la Court ne s'est pas impliquée dans l'établissement de la vérité et dans la solution juste.

8. Avez-vous aussi constaté que les dossiers du parquet sont cachés, manquant aux instances aux termes où ils étaient nécessaires et obligeant Theodor Marieș d'obtenir des copies par une grève extrême de la faim?

Réponse de A.P. : OUI.

9. Avez-vous constaté, comme avocat impliqué en plusieurs procès, qu'en Roumanie, en dépit des apparences formelles, l'état de droit ne fonctionne pas encore, les innombrables victimes des justices se tourmentant impuissantes?

Réponse de A.P. : OUI.

10. Auriez-vous voulu qu'à CEDH, les causes d'une telle importance, où les réclamants soutiennent les intérêts des collectivités frappées par des génocides, soient traitées avec priorité?

Réponse de A.P. : OUI. j'ai sollicité et j'ai obtenu le traitement prioritaire dans deux causes. Pourtant, le procès à CEDH a duré 5 ans, intervalle que j'apprécie comme excessif, la prolongation étant aussi provoquée par les interventions et les obstacles des agents de l'état roumain.

série B

1. L'association "Dialogue Piatra Neamț", conduite par moi, a-t-elle été impliquée dans la lutte contre "émanation FSN" de 1990, inclusivement dans la manifestation de la Place de l'Université?

Réponse de A.P. : OUI.

2. Ma réaction de contestation du régime FSN, qui a bloqué le procès pour les crimes des communistes, comme pseudo-démocratique et contrerévolutionnaire, a-t-elle été légitime?

Réponse de A.P. : OUI.

3. A-t-on procédé justement, en encadrant le dossier « Ioan Roșca- mai 1990 », dans le dossier 75/P/98, parce que la répression FSN a eu lieu dans tout le pays et tout au long de 1990, ayant le sommet à Bucarest, à 13-15 juin?

Réponse de A.P. : NON, parce que le cas pouvait être traité séparément, au moins jusqu'à la collecte des preuves au niveau local. La connexion des dossiers était nécessaire seulement pour prouver le caractère de groupe criminel unitaire organisé, de ceux qui ont conduit la répression dans tout le pays, impliquant les forces combattantes (paramilitaires, mineurs, autre travailleurs mobilisés par le FSN) de presque toutes les districts.

4. Connaissez-vous le fait que j'ai appuyé le dossier 75/P/97 avec des milliers de documents, qui montrent l'instigation médiatique à travers laquelle les crédules manipulés par des professionnels de la désinformation ont été poussés à nous agresser, et qui démontrent l'organisation par le FSN des troupes d'assaut incitées à la guerre civile?

Réponse de A.P. : OUI.

5. Trouvez-vous opportune l'ouverture du l'autre dossier : « Ioan Rosca- décembre 1990 », et son inclusion dans le cadre du dossier du génocide communiste (35/P/06), pour démontrer que les dirigeants du FSN ont protégé les responsables du génocide?

Réponse de A.P. : OUI !

6. Trouvez-vous utile mon effort de diffuser les témoignages et les démarches judiciaires, sur les sites dédiés : www.procesulcomunismului.com et www.piatauniversitatii.com?

Réponse de A.P. : OUI.

7. Avez-vous été présent dans la salle, quand le procès 10636/1/10-ICCJ a été fermé au premier terme (25.02.11), même après avoir expliqué clairement que la prétention du parquet que je ne suis pas réclamant, se basait seulement... sur l'absence suspecte des 49 volumes du dossier ?

Réponse de A.P. : OUI.

8. Étant mandaté par moi pour le procès 10635/1/10-ICCJ, avez-vous constaté : l'absence des 49 volumes de la recherche pénale; les notes explicatifs consistantes que j'ai présentées à chaque terme; la déclinaison tergiversante vers la Cour d'Appel (au moment où j'ai découvert les volumes cachés au dépôt); la fermeture du procès décliné (3095/2/12) au premier terme, sans qu'on tienne compte des Conclusions écrites, ou j'avais synthétisé les 49 volumes de la recherche pénale- que l'instance avait enfin sur la table, mais qu'elle n'a pas pris en considération, pour pouvoir déclarer que le parquet avait bien agité?

Réponse de A.P. : OUI.

9. Avez vous constaté, en tant que mon avocat dans le procès 5170/1/11, que la cause a été fermée inexplicablement au terme de 13.02.12, dans notre absence (bien que j'avais annoncé par écrit que la fermeture de la circulation provoquée ce jour par l'enneigement m'empêchait de me présenter); cela après avoir déposé le volume 168 du travail 75/P/98 obtenu de Theodor Maries, après avoir demandé la citation des vrais intimés de ma plainte de 2005 (chefs de l'état, en 1990) et après avoir expliqué l'intérêt extrême de l'affaire?

Réponse de A.P. : OUI.

10. Avez-vous constaté que j'ai quitté mon domicile du Canada, entre 2005 et 2012, pour me dédier aux dossiers du parquet et des tribunaux, tel que j'ai décrit dans ma plainte à CEDH?

Réponse de A.P. : OUI.

31.07.2013

Ioan Roşca

Antonie Popescu *ap*